

Extrait du procès-verbal de la délibération n° 37/CB/2024 du 28 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin, à 17 heures 00, le Conseil municipal de Bouéni était réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale de Monsieur Mouslim ABDOURAHAMAN, le Maire de Bouéni et sous la présidence de Elline HEDJA, 3^{ème} adjointe au maire.

Date de la convocation :
Le 24 juin 2024

Nombre de conseillers :
1-en exercice : 29
2-présents : 07
3-absents : 22
4-Procuration : 00
Votants : 07

Étaient présents : Elline HEDJA, Salimati ALLAOUI, Fahardine KAMAL, Msilimati ABDOU, Mu'uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Anissa ABDULLATIF, Soiffiatty OUSSENI.

Absents : MOHAMED Nouriati, SOUF Sitti Thanya Binti, Mouslim ABDOURAHAMAN, Sufati OMAR ASSANI, Mouhamadi SAINDOU, Moussa MOUHAMADI, Fatima SALIM., Assadillahi HAMIDOUNI, Bibi-Fatima BOINA, Ali Abdallah OUMAR, Hafidhou ABIDI MADI, Anouoiri ABDOU SOILIHI, Zakiya TOIBIBOU, Djimoi AHAMADA, Oildaty MELA, Mohamed DAOUDA, Assani SAINDOU, Nadine MOUSSA, Maïssara ALI, Nassumou SOLA, Oussenen MIRHANE, Ali DJAROUDI.

Objet :

Validation du projet
et demande de
subvention pour
achat d'un Ludobus

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'une secrétaire de séance pris au sein du conseil. Madame Salimati ALLAOUI, Conseillère Municipale, a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ses fonctions qu'elle a acceptées.

En l'absence du Maire, c'est Madame Elline HEDJA 3^{ème} Adjointe au Maire qui préside la séance.

La Présidente rappelle qu'il n'y a pas lieu de quorum. Il s'agit de la deuxième convocation. La première convocation était faite le 14 juin 2024 et la réunion était prévue le 23 juin 2024.

Considérant que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la Commune de Bouéni souhaite mettre en place une Ludothèque qui aura pour mission « de donner à jouer », accompagner les mises en jeu, et diffuser la culture ludique ;

Considérant que le développement de cette action, permettra d'accentuer sur les animations de proximité, faciliter l'accès du public, de garantir le vivre ensemble et de renforcer le lien social ;

Considérant que le coût total pour la réalisation du projet d'acquisition d'un Ludobus s'élève à 87 895,00 € avec un taux de prise en charge par la CSSM de 80% ;

Considérant qu'il convient de délibérer afin de valider le projet d'acquisition d'un Ludobus et solliciter les subventions auprès des différents partenaires et valider le plan de financement proposé ci-dessous ;

Plan de financement :

Ludobus	PART CSSM	PART COMMUNALE	PART DEPARTEMENT	TOTAL
Montant	70 316,00	8 789,50	8 789,50	87 895,00



VILLE DE BOUENI

Acte certifié exécutoire

Transmis au

Représentant de l'Etat

Le : 03/07/2023

Notifié ou Affiché

Le : 03/07/2023

Sur proposition de la Présidente ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ;
Décide :**

Article 1 :

- ✓ De valider le projet d'acquisition d'un Ludobus ;

Article 2 :

- ✓ De solliciter les subventions auprès des différents partenaires ;

Article 3 :

- ✓ De valider le plan de financement proposé ci-dessus ;

Article 4 :

- ✓ D'autoriser le Maire à signer les inhérents.

Ainsi fait et délibéré les membres présents ont signé le registre.

Pour extrait certifié conforme.

Le 01 juillet 2024.

Le Maire de Bouéni,

Mouslim ABDOURAHAMAN

